



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DE BASKETBALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z

IBAN FR76 1027 8116 1000 0202 1820 985

Clermont-Ferrand, le mercredi 1er décembre 2021,

Dominique BESSON

Présidente de la Commission des Compétitions Seniors

Angélique PERCHET

Présidente de la Commission des Compétitions Jeunes

A

Tous les clubs

Communiqué relatif aux rencontres reportées en cas d'intempéries

Madame, Monsieur,

Comme chacun a pu le constater, nous risquons de passer quelques jours marqués par verglas et chutes de neige, provoquant des difficultés de circulation. Nous vous rappelons à cette occasion les consignes adoptées par le Comité Directeur.

Nous considérons qu'il appartient aux Président(e)s et aux dirigeant(e)s et entraîneurs des clubs d'avoir la responsabilité de faire dérouler les rencontres dans des conditions d'intempéries relatives sans que nous n'intervenions en quoi que ce soit. Nous maintenons le choix de nous appuyer sur le bon sens de chacun face à chaque situation particulière car certains déplacements intercommunaux seront peut-être possibles en voiture particulière ou grâce aux transports en commun, notamment sur l'agglomération clermontoise. Toutefois, certain(e)s de vos licencié(e)s ne pourront peut-être pas rejoindre le gymnase de votre club pour prendre le départ ou pour jouer les rencontres à domicile. La responsabilité in fine de nos licenciés incombe aux Président(e)s de clubs. Il leur appartient donc pleinement de juger des conditions de sécurité.

Nous sommes conscients que cela crée une charge de travail importante au niveau des clubs pour prévenir les adversaires, les joueurs et joueuses, les arbitres, le Comité ... Nous pensons qu'une infime minorité seulement profitera de cette situation pour ne pas jouer les rencontres pour d'autres raisons, notamment sportives.... Mais nous considérons que cette solution est celle du bon sens et nous préférons faire confiance à la très large majorité qui respectera l'esprit de notre démarche.

C'est pourquoi, nous vous informons qu'en cas de bulletin d'alerte orange émis par Météo France relatif aux chutes de neige et/ou au verglas, il incombera à chaque club de juger s'il est possible ou non d'accueillir des rencontres ou de se déplacer pour disputer les rencontres.

Cette consigne s'applique au niveau des compétitions placées sous la responsabilité du Comité Départemental à savoir :

- Pré-régionale à Départementale 3 Seniors (féminines et masculins)
- Rencontres par poules U9, U11F, U11M
- Rencontres par poules U13M, U13F, U15M, U15F, U17M, U18F
- Rencontres par plateaux U9 et U7

Dans ces conditions, nous vous demandons :

1. Concernant l'annulation de la rencontre :

- a. De prévenir votre adversaire (ou vos adversaires en cas de plateaux)
- b. De prévenir le répartiteur des Officiels, Adrien PORTAL – 06.68.25.08.97 pour toutes les rencontres, et dans la mesure du possible les arbitres dont le nom figure sur le site www.ffbb.com
- c. De confirmer l'annulation de la rencontre par courriel à sportive@basket63.com au plus tard dans les 24 heures.

Aucune attestation de quelconque organisme que ce soit ne sera demandée (uniquement un courrier ou courriel du Président ou du Correspondant de club).

2. Concernant la reprogrammation de la rencontre :

a. De convenir avec votre adversaire de la date de report de la rencontre, **en donnant priorité aux rencontres impliquant les déplacements les plus longs sur les journées retard** et de jouer un maximum de rencontres de proximité (moins de 45 minutes en voiture) en semaine. Cette date doit être fixée au plus tard le mercredi qui suit l'annulation de la rencontre. Passé ce délai la Commission des Compétitions se réserve le droit de fixer de sa propre autorité la date de la remise de rencontre y compris sur les journées libres prévues durant les périodes de vacances scolaires, qu'elles soient stipulées journées retard ou non sur le calendrier général.

b. De suivre la procédure normale de changement d'horaire de la Commission des Compétitions sur le plan administratif (via le module club notamment). Sur le plan financier, bien évidemment la première demande de dérogation validée par la Commission Sportive sera gratuite, à condition qu'elle soit formulée au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre remise. Toutes les demandes formulées moins de 10 jours avant la date de la rencontre remise, ainsi que les deuxièmes demandes seront facturées normalement.

c. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des rencontres devront être jouées :

- i. avant la dernière journée de la phase concernée pour les rencontres par poules Mini Basket, Jeunes, Seniors (soit avant le dimanche 6 février 2022 pour la 2^{ème} phase) afin de pouvoir organiser normalement les phases suivantes.
- ii. concernant les plateaux, le Comité Départemental assurera le choix des dates de report avec l'objectif de faire jouer le plus de fois possible nos jeunes licencié(e)s.

Ces consignes sont applicables pour l'ensemble de la période hivernale des compétitions à savoir du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} avril 2022

Angélique PERCHET

Présidente de la Commission Compétitions Jeunes



Dominique BESSON

Présidente de la Commission des Compétitions Seniors

